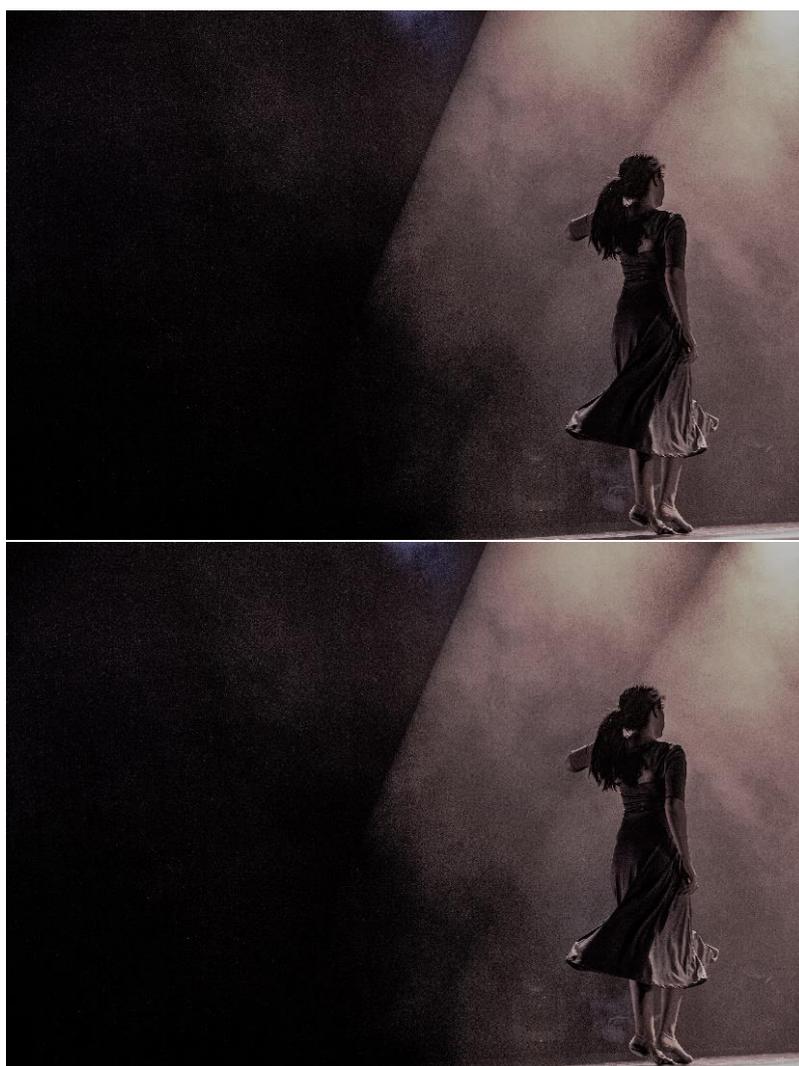


APPEL À PROJET RÉSIDENCES D'ARTISTES

THÉÂTRE – DANSE – MUSIQUE



THÉÂTRE JORDI PERE CERDÀ
2020 – 2021



La Ville de Perpignan a pour ambition de soutenir et de développer l'accompagnement et le suivi de toutes formes artistiques émergentes, des compagnies et des artistes locaux.

La Ville de Perpignan lance donc un appel à projet dans le cadre des résidences de théâtre, de danse et de musique au Théâtre Jordi Pere Cerdà, pour la saison 2020-2021.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte de coopération culturelle établie par la Ville de Perpignan. Ce dispositif fait partie d'une dynamique globale de développement des pratiques culturelles sur le territoire, offrant aux habitants des ouvertures inédites sur le monde culturel et artistique.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels résidant dans les Pyrénées-Orientales et dont le processus de création est relativement avancé. C'est sur la qualité de leur projet et en fonction du parcours des artistes que les candidatures seront retenues.

LE COMMANDITAIRE

La Ville de Perpignan à travers sa Direction de la culture.

DEUX OBJECTIFS

- Soutenir la création artistique et la diffusion du spectacle vivant.
- Favoriser les conditions d'une rencontre de proximité entre les artistes et la population.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà est mis à la disposition des équipes artistiques sélectionnées, sur l'une des périodes de résidence, d'une durée de 6 jours, mentionnées dans le calendrier figurant dans le paragraphe « Modalités de la résidence ».

Les artistes pourront ainsi travailler et finaliser leur création ou leur recherche et expérimentation artistique. La résidence s'achèvera par une présentation publique dont les modalités seront à définir.

LES ESPACES :

Mise à disposition de la grande salle et des loges selon le descriptif de la fiche technique remise à la signature de la convention de résidence.

LA TECHNIQUE :

- Le matériel :

Mise à disposition du matériel technique son et lumière du Théâtre, listé dans la fiche technique remise à la signature de la convention de résidence. Tout besoin de matériel supplémentaire est à la charge de la compagnie en résidence, en accord avec le responsable plateau du Théâtre.

- Le personnel technique :

Mise à disposition du responsable plateau du théâtre.

Nota : les techniciens son et lumière font partie de l'équipe artistique de la compagnie en résidence.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES :

- Les résidences ne sont pas rémunérées.
- Les frais de repas et de transports sont à la charge de la compagnie.
- Une restitution à la recette est possible.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

Les équipes artistiques seront accompagnées durant leur temps de résidence, notamment pour la mise en place des temps de rencontres avec les publics.

MODALITÉS DE LA RÉSIDENCE

- Une seule période par compagnie.
- Durée : 6 jours, du lundi au samedi.

Calendrier des périodes proposées :

- Du lundi 2 au samedi 7 novembre 2020
- Du lundi 15 au samedi 20 février 2021
- Du lundi 8 au samedi 13 mars 2021
- Du lundi 17 au samedi 22 mai 2021

Restitutions :

- 1 séance pour le jeune public ou public spécifique en journée ;
- 1 séance tout-public.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Artiste(s) et/ou compagnies résidant dans le département des Pyrénées-Orientales qui relèvent du régime des intermittents du spectacle et s'inscrivent dans les réseaux culturels de diffusion, locaux, nationaux et/ou internationaux.
- Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle.
- Porteur(s) d'un projet de création déjà avancé dans le domaine du théâtre, de la danse ou de la musique.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Conception et rigueur dans le montage du projet.
- Descriptif : de la résidence ; du parcours professionnel.
- Forte implication des équipes notamment dans le processus de résidence et dans la sensibilisation des publics.
- Sérieux des partenariats établis et viabilité financière du projet.

SÉLECTION DES PROJETS

- Les candidatures seront sélectionnées par un comité composé d'élus de la commune, de membres qualifiés du spectacle vivant et de membres de la Direction de la culture de la Ville.
- Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats en septembre, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter :

- Un dossier de présentation du projet incluant toutes pièces en rapport avec les critères de sélection ;
- un curriculum vitae du/des porteurs de projet ;
- la fiche d'informations complétée ;
- tout élément visuel ou sonore pouvant aider à une meilleure connaissance artistique du candidat;
- un dossier de presse.

Nota : les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés et seront systématiquement refusés.

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Par envoi postal adressé à :
Mairie de Perpignan - Direction de la culture – BP 20931 / 66931 Perpignan Cedex.

OU

- Par dépôt à la Direction de la culture – 16 rue Emile Zola – 66000 Perpignan – aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Ils doivent également être envoyés par mail : gutermann.eva@mairie-perpignan.com

Les dossiers seront déposés **au plus tard le lundi 31 août 2020 à 16h30.**

CADRE JURIDIQUE

La résidence pourra être suspendue et reportée sine die, en cas de force majeure.

Une convention sera établie entre la Ville de Perpignan et chaque compagnie retenue, définissant le cadre général de la résidence et les engagements des parties.

CONTACT

Les candidats peuvent contacter la Direction de la culture pour toute information complémentaire, en s'adressant à :

Eva Gutermann - tél : 04 68 66 24 61 - mél : gutermann.eva@mairie-perpignan.com

FICHE D'INFORMATIONS

À remplir et à retourner avec l'ensemble des pièces demandées.

Nom du projet :

Nom de l'artiste / de la compagnie :

Adresse :

Mail :

Téléphone(s) :

Site Internet :

Numéro de la licence d'entrepreneur du spectacle :

Nombre de personnes présentes pendant la résidence (préciser les fonctions) :

.....

Période(s) de résidence proposée(s) (numérotez une ou plusieurs des périodes proposées ci-dessous, par ordre de préférence, sachant qu'une seule période sera retenue par la Ville :

- Du lundi 2 au samedi 7 novembre 2020
- Du lundi 15 au samedi 20 février 2021
- Du lundi 8 au samedi 13 mars 2021
- Du lundi 17 au samedi 22 mai 2021

Compagnie / association professionnelle :

- Oui
- Non

Quelle(s) rencontre(s), action(s) de sensibilisation avec les publics proposez-vous ?
(Atelier, répétition publique, filage, projection...) :

.....

.....

.....

.....

.....